

# ZONE ROUGE

VERSION DU DERNIER DROIT : LA COURSE CONTRE LA MONTRE



## TOME 5

*Conduite rehaussée unifiée en fonction des variants*

9 avril 2021

Il est à noter que les différentes précisions ci-dessous sont en fonction des décisions prises par la Santé publique et le MEES. Elles seront en vigueur jusqu'à une durée indéterminée.

### Primaire et secondaire

		AUTORISÉ	LIMITÉ	INTERDIT
Les activités parascolaires (Sportives et de loisirs)	Entraînements au sein de l'établissement  <b>À COMPTER DU 12 AVRIL :</b> Toutes les activités de loisir et de sport se déroulant dans le cadre d'activités parascolaires sont interdites.  <b>La présence des spectateurs demeure interdite.</b>			X
	Sports /compétitions intra scolaires (entre bulles de la même école)			X
	Sports/compétitions interscolaires (entre différentes écoles)			X
<b>Activités culturelles à l'école</b>	<b>Les activités culturelles à l'école, réalisées dans un cadre pédagogique, sont toujours autorisées.</b>  <b>Il en va de la décision de chaque direction d'appliquer la recommandation limitant le nombre de visiteurs au maximum dans les écoles.</b>	X		
Sorties éducatives / sportives hors établissement et activités interscolaires	<b>À COMPTER DU 12 AVRIL :</b> Les sorties scolaires dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur <b>DEMEURENT</b> permises en <b>bulles-classes stables</b> , peu importe la zone où est situé l'établissement scolaire. Ces activités devront être organisées dans le respect des autres mesures sanitaires applicables. S'il y a besoin de transport, la bulle-classe stable doit être respectée.  <b><u>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</u></b>	X		

		AUTORISÉ	LIMITÉ	INTERDIT
Activités midi	Au sein d'une même bulle-classe seulement	X		
Concentrations et projets pédagogiques particuliers  (y compris les programmes sport-étude et art-étude)	Privilégier dans la bulle-classe stable, autrement une distance de 2 mètres doit être respectée entre les bulles-classes.  <i><b>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</b></i>	X		
	Pour le sport-étude: Pratique libre (individuel ou en duo)	X		
	Match/activité de groupe/compétition			X
Cours d'éducation physique et activités sportives (à l'école)	<p><b>Primaire :</b></p> <p>Aucun changement dans le cours d'éducation physique pour les élèves du préscolaire.</p> <p>Une distanciation de 2 mètres ou la séparation avec une cloison est obligatoire lorsqu'il y a présence de plus d'une bulle-classe dans le gymnase au même moment.</p> <p>Pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> années : Si la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible avec les autres élèves d'une même bulle-classe, le port du masque de procédure est obligatoire.</p> <p><i>Au-delà des cours d'éducation physique, d'autres occasions peuvent être saisies pour prendre de l'air tout en réalisant des apprentissages prévus dans le cadre des programmes d'études. Voir ce lien pour consulter plusieurs outils inspirants : <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/">www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/</a></i></p> <p><b>Secondaire :</b></p> <p>Les masques de procédure ne sont pas requis pendant l'effort physique si l'élève respecte une distance de deux mètres avec les autres élèves d'une même bulle-classe.</p> <p>Si la distanciation physique n'est pas possible, le port masque de procédure est obligatoire.</p> <p>Une distanciation de 2 mètres ou la séparation avec une cloison est obligatoire lorsqu'il y a présence de plus d'une bulle-classe dans le gymnase au même moment.</p> <p><i>Au-delà des cours d'éducation physique, d'autres occasions peuvent être saisies pour prendre de l'air tout en réalisant des apprentissages prévus dans le cadre des programmes d'études. Voir ce lien pour consulter plusieurs outils inspirants : <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/">www.education.gouv.qc.ca/enseignants/activites-exterieures-a-lecole/</a></i></p>	X		
Arts de la scène et activités intérieures	<p><b>À COMPTER DU 12 AVRIL :</b></p> <p>Toutes les activités de loisir et de sport se déroulant dans le cadre d'activités parascolaires sont interdites.</p> <p><b>La présence des spectateurs demeure interdite.</b></p>			X

		AUTORISÉ	LIMITÉ	INTERDIT
Animations préventives	<p>Selon les besoins prioritaires de votre école, il peut être possible de faire venir un animateur pour une problématique particulière exceptionnellement (ex. : policier communautaire, sensibilisation dépendance, etc.)</p> <p>On demande de limiter les visiteurs au minimum.</p> <p>Importance de toujours respecter les bulles classe et le port d'EPI approprié pour les animateurs (<b>masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et distanciation physique</b>) ainsi que le respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées.</p> <p><b><i>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur</i></b></p>		X	
Personnels du CSSDGS associés aux écoles (CP, CPAS, Professionnels, etc.)	<p>Nous tenions aussi à vous rappeler que, même si le gouvernement demande de privilégier le télétravail, le personnel associé à vos milieux doivent avoir accès à vos milieux pour assurer leurs prestations de travail puisque des besoins sont présents tel que le stipule le MÉQ pour le soutien aux élèves.</p> <p>Ceux-ci doivent porter l'ÉPI complet (<b>masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et maintenir la distanciation physique</b>) ainsi que s'assurer du respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées.</p> <p><b>À NOTER : Votre personnel doit s'assurer de ne pas faire plus que 2 milieux par jour, en complétant le registre des visiteurs des écoles.</b></p> <p>Enfin, si certains de vos services ou activités peuvent se faire par virtuel, cela est à privilégier pour ce qui se fait à distance.</p>			
Travailleurs externes ou autres visiteurs	<p>(par exemple: contracteurs, livreurs, etc.) On demande de limiter les visiteurs au minimum.</p> <p><b><u>TOUTEFOIS : les services essentiels à l'élève (optométrie, travailleurs sociaux, policiers, etc.) sont AUTORISÉS dans nos établissements pour répondre aux besoins de nos milieux</u></b></p> <p>Importance de toujours respecter les bulles classe et le port d'EPI appropriés pour les travailleurs de l'externe (<b>masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et distanciation physique</b>) ainsi que le respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées.</p> <p><b><i>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</i></b></p>		X	
Photos scolaires	<p>En fonction d'une priorisation des activités et de la possibilité de reporter une activité externe, nous vous recommandons de <b><u>reporter la tenue des photos scolaires.</u></b></p> <p>Cette activité pourra se tenir lorsque nous ne serons plus dans un niveau d'alerte rouge.</p>		X (Finissants)	
Prêt des locaux aux municipalités	<p>En zone rouge, il n'est pas possible pour les établissements scolaires de louer ou de prêter des locaux à des partenaires externes, en dehors des heures de classe. Seuls les services de garde des écoles et les mandataires associés aux projets pédagogiques particuliers peuvent utiliser les locaux de l'école à l'extérieur de ces heures, en s'assurant de les désinfecter après usage.</p>			X

		AUTORISÉ	LIMITÉ	INTERDIT
Formations obligatoires en présentiel dans l'école	(Ex : cours de secourisme pour personnel du SDG, etc.) On demande de limiter les visiteurs au minimum. Le port d'ÉPI appropriés pour les travailleurs de l'externe essentiels ( <b>masque de procédure et protection oculaire, en tout temps et distanciation physique</b> ) ainsi que le respect des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées. <b><u>La décision de recevoir ces visiteurs appartient à la direction d'établissement.</u></b>		X	
Autres formations	Privilégier les rencontres virtuelles			X
PI et autres rencontres scolaires	On demande de limiter les visiteurs au minimum.  Privilégier les rencontres virtuelles ou <b>si cela est impossible</b> se limiter aux acteurs essentiels (parents, direction, titulaire, intervenant principal) ou faire une formule hybride (certains acteurs en présence et d'autres en virtuel)		X	
Assemblée ou comité à l'école	Doit se faire de façon virtuelle.			X
Présence des parents	Les parents sont admis sur le territoire de l'école.  Le port du couvre-visage est obligatoire par les parents dès qu'ils sont sur le territoire de l'école.	X		

## Autres

### PRIMAIRE

**TOUT le personnel doit porter l'ÉPI (masque de procédure et protection oculaire) en tout temps:**

- Dans les déplacements
- À l'extérieur sur le territoire de l'école
  - Dans les espaces communs
- Dans les salles à l'usage du personnel

En zone rouge (alerte maximale), **il y a maintenant une recommandation de l'INSPQ** qui indique que dans **tous les milieux de travail**, le port du masque d'allure médicale (de procédure) est recommandé en **tout temps** à l'intérieur même si le 2 mètres est respecté, Cette consigne s'applique également derrière le plexiglas en classe avec les élèves ou derrière le plexiglass pendant **une prestation de services professionnels.**

**Voir Annexe A pour mesures préventives à privilégier**

**À NOTER :** Dans l'analyse des contacts étroits, l'enseignant titulaire devra être isolé, ainsi que ses contacts domiciliaires. Ces derniers pourront cesser leur isolement sur réception d'un résultat de test négatif de l'enseignant titulaire (ce dernier devra toutefois poursuivre son isolement pour la totalité de la période déterminée par la Santé publique). Les autres membres du personnel feront l'objet d'une analyse de la Santé publique.

Port de l'ÉPI

## SECONDAIRE

**TOUT le personnel doit porter l'ÉPI (masque de procédure et protection oculaire) :**

- Dans les déplacements
- À l'extérieur sur le territoire de l'école
  - Dans les espaces communs
  - Dans les salles à l'usage du personnel

En zone rouge (alerte maximale), **il y a maintenant une recommandation de l'INSPQ** qui indique que dans **tous les milieux de travail**, le port du masque d'allure médicale (de procédure) est recommandé en **tout temps** à l'intérieur même si le 2 mètres est respecté. Cette consigne s'applique également derrière le plexiglas en classe avec les élèves ou derrière le plexiglass pendant **une prestation de services professionnels.**

**Voir Annexe A pour mesures préventives à privilégier**

**À NOTER** : L'analyse des contacts étroits se fait en fonction de la durée des contacts à moins de 2 mètres.

Port de l'ÉPI

## PRIMAIRE

**(Veuillez prendre note que le masque de procédure ne peut être considéré comme un facteur de protection reconnu dans l'analyse du risque des contacts entre les élèves)**

**POUR TOUS (exception pour le préscolaire) :**

Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève. Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement. (Voir annexe [Bonnes pratiques port du masque](#))

La Direction de la Santé publique demande aux parents d'utiliser le masque fourni par l'école. Si toutefois l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser [la lettre d'engagement de la qualité](#). S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du primaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.

**Obligatoire en tout temps dans les lieux communs incluant:**

local de la bulle-classe stable,  
dans les déplacements,  
hors de la bulle-classe stable,  
bibliothèque.

Le port du masque de procédure n'est toutefois pas obligatoire à l'extérieur, donc il n'est pas nécessaire de le porter dans la cour d'école ou dans les déplacements extérieurs. Toutefois, il est important de demeurer vigilant lorsque les croisements de bulles-classe sont inévitables. À ce moment, il peut être demandé aux élèves de remettre leurs masques de procédure lors des déplacements extérieurs. ([ABC port du couvre-visage à l'école](#))

**Non-obligatoire dans les situations suivantes :**

- Lorsque l'élève est assis et consomme de la nourriture ou une boisson et qu'il respecte une distanciation de 2 mètres avec les autres bulles-classes (Privilégier les repas à l'intérieur de la classe).
- Lors des efforts physiques dans les cours d'éducation physique et de danse si la distanciation de 2 mètres est respectée avec tous les élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
- Lorsque l'élève reçoit un soin;
- Lorsque l'élève pratique leur instrument de musique en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
- Lorsque l'élève pratique une activité qui nécessite d'enlever le port du couvre-visage pour la durée de cette activité en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe (ex. : présentation oral, art dramatique).

Port du masque de procédure par les élèves

**Les mesures d'exemption du port du masque de procédure pour des raisons médicales ont été précisées par un décret en date du 24 mars et vont comme suit :**

- L'élève est incapable de mettre ou de retirer un masque par lui-même en raison d'une incapacité physique;
- L'élève présente une déformation faciale;
- En raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une autre condition de santé mentale, l'élève n'est pas en mesure de comprendre l'obligation de porter un masque de procédure; ou un élève pour qui le port du masque de procédure entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
- Un élève pour qui, en raison d'une autre condition médicale que celles énumérées précédemment, le port du masque de procédure est préjudiciable ou dangereux;

**Aucun billet médical n'est nécessaire pour les conditions d'exemption énumérées ci-dessus. Toutefois, pour la dernière condition énumérée, la direction de l'école pourrait exiger une attestation médicale en cas de doute quant à l'existence d'une condition médicale préjudiciable ou dangereuse. Une lettre explicative ([précision port du masque](#)) à [l'attention des parents est disponible pour les directions.](#)**

**Des mesures d'exemption du port du masque peuvent maintenant s'appliquer pour les élèves qui reçoivent des services d'aide et de soutien à l'apprentissage de la langue française ainsi qu'aux élèves ayant des besoins particuliers reliés à la parole, au langage et à la communication. Bien qu'aucun certificat médical ne soit requis, afin de vous soutenir dans la gestion de ces exemptions, voici des balises à considérer :**

- S'assurer que le fait d'enlever le masque réponde à une intention clinique ou pédagogique précise et justifiée
- S'assurer que l'exemption s'applique seulement lors de ces interventions cliniques ou pédagogique ciblées. Le port du masque demeure obligatoire leur des déplacements, dans les aires communes et dans les transports.
- S'assurer de la protection des autres élèves et membres du personnel en limitant les moments où le masque est enlevé à des interventions ciblées et en mettant en place, les mesures de distanciation (2 mètres, plexiglas, port du masque par le personnel **en tout temps**, etc.)

---

## **SECONDAIRE**

**(Veuillez prendre note que le masque de procédure ne peut être considéré comme un facteur de protection reconnu dans l'analyse du risque des contacts entre les élèves)**

Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève.  
Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement.  
(Voir annexe [Bonnes pratiques port du masque](#))

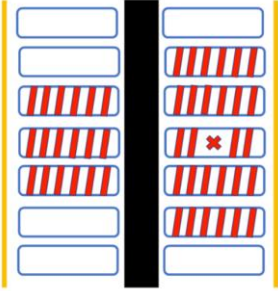
La Direction de la Santé publique demande aux parents d'utiliser le masque fourni par l'école. Si toutefois l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser [la lettre d'engagement de la qualité](#). S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.

Obligatoire en tout temps dans les lieux communs incluant: local de la bulle-classe stable, sur le terrain de l'école, dans les déplacements, lors des cours à option hors de la bulle-classe stable, bibliothèque.

Non-obligatoire dans les situations suivantes :

- Lorsque l'élève est assis et consomme de la nourriture ou une boisson et qu'il respecte une distanciation de 2 mètres avec les autres bulles-classes (Privilégier les repas à l'intérieur de la classe).
- Lors des efforts physiques dans les cours d'éducation physique et de danse si la distanciation de 2 mètres est respectée avec tous les élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
- Lorsque l'élève reçoit un soin;
- Lorsque l'élève pratique leur instrument de musique en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe;
- Lorsque l'élève pratique une activité qui nécessite d'enlever le port du couvre-visage pour la durée de cette activité en respectant la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves, y compris ceux du même groupe-classe (ex. : présentation oral, art dramatique).

	<p><b><u>Les mesures d'exemption du port du masque de procédure pour des raisons médicales ont été précisées par un décret en date du 24 mars et vont comme suit :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève est incapable de mettre ou de retirer un masque par lui-même en raison d'une incapacité physique;</li> <li>• L'élève présente une déformation faciale;</li> <li>• En raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une autre condition de santé mentale, l'élève n'est pas en mesure de comprendre l'obligation de porter un masque de procédure; ou un élève pour qui le port du masque de procédure entraîne une désorganisation ou une détresse significative;</li> <li>• Un élève pour qui, en raison d'une autre condition médicale que celles énumérées précédemment, le port du masque de procédure est préjudiciable ou dangereux;</li> </ul> <p><b>Aucun billet médical n'est nécessaire pour les conditions d'exemption énumérées ci-dessus. Toutefois, pour la dernière condition énumérée, la direction de l'école pourrait exiger une attestation médicale en cas de doute quant à l'existence d'une condition médicale préjudiciable ou dangereuse. <u>Une lettre explicative (précision port du masque) à l'attention des parents est disponible pour les directions.</u></b></p> <p><b><u>Des mesures d'exemption du port du masque peuvent maintenant s'appliquer pour les élèves qui reçoivent des services d'aide et de soutien à l'apprentissage de la langue française ainsi qu'aux élèves ayant des besoins particuliers reliés à la parole, au langage et à la communication. Bien qu'aucun certificat médical ne soit requis, afin de vous soutenir dans la gestion de ces exemptions, voici des balises à considérer :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le fait d'enlever le masque réponde à une intention clinique ou pédagogique précise et justifiée</li> <li>• S'assurer que l'exemption s'applique seulement lors de ces interventions cliniques ou pédagogique ciblées. Le port du masque demeure obligatoire leur des déplacements, dans les aires communes et dans les transports.</li> <li>• S'assurer de la protection des autres élèves et membres du personnel en limitant les moments où le masque est enlevé à des interventions ciblées et en mettant en place, les mesures de distanciation (2 mètres, plexiglas, port du masque par le personnel <b>en tout temps</b>, etc.)</li> </ul>
Service de garde	<p>Organisation du service de garde dans le respect de la bulle-classe stable OU en sous-groupe avec une distanciation physique de 2 mètres entre les bulles- classes OU une séparation à l'aide de barrière physique.</p> <p>À l'intérieur, le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, sauf pour le préscolaire. Privilégier les activités extérieures.</p>
Dîner	<p>Privilégier la prise du repas du midi en bulle-classe stable dans la classe. Autrement, si la prise du repas du midi a lieu dans la cafétéria, s'assurer d'avoir des tables assignées stables par bulle-classe ayant une distance de 2 mètres entre elles.</p>
Salle du personnel ou du dîner	<p>Il est important de porter un masque de procédure et la protection oculaire <b>en tout temps</b> dans la salle du personnel ou du dîner en gardant une distanciation de 2 mètres entre chaque personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lorsque l'on retire l'EPI pour manger, il est nécessaire de garder la distanciation de 2 mètres entre les employés sinon, il doit y avoir la présence de plexiglass entre les membres du personnel pour pouvoir le retirer.</b></li> </ul>
Transport scolaire	<p>S'assurer du respect des places assignées et du port du <b>masque de procédure pour tous les élèves (sauf le préscolaire).</b></p>

<p>Primaire ET Secondaire</p>	<p>Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement. (Voir annexe <a href="#">Bonnes pratiques port du masque</a>). Si l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser <a href="#">la lettre d'engagement de la qualité</a>. S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.</p> <p>L'analyse des cas de contacts, si le plan est respecté lors d'un 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> se font en respectant le l'algorithme ci-dessous:</p> <p style="text-align: center;"><b>Autobus primaire et secondaire :</b></p>  <p>Lors d'un 3<sup>e</sup> cas dans le même véhicule, la santé publique demandera d'isolé tous les élèves de l'autobus.</p>
<p>Bibliothèque scolaire</p>	<p>Privilégier une bulle-classe à la fois. Une distanciation de 2 mètres doit être respectée entre les élèves de bulles-classes différentes.</p>
<p>Quarantaine changement d'école</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Orientation CSSDGS</u></b></p>
<p>Zone chaude</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Changements relatifs au personnel attiré dans la zone chaude :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est important de créer une <u>rotation du personnel en soutien de la zone chaude</u> pour éviter une exposition prolongée du personnel aux élèves symptomatiques.</li> <li>• Diriger l'élève au local de la zone chaude, <u>NE PAS FERMER la porte</u> et si possible ouvrir la fenêtre.</li> <li>• Le membre du personnel dédié à la zone chaude s'occupe seul de l'élève le temps que son parent vienne le chercher et <u>demeure à distance dans la mesure du possible</u>.</li> </ul>



## Secondaire

<p>Cours à option</p>	<p>Distanciation physique de 2 mètres en tout temps si les élèves ne proviennent pas de la même bulle-classe OU enseignement à distance.</p> <p>Port du masque de procédure obligatoire.</p> <p><b><i>La prise de décision revient à la direction, après évaluation du risque en fonction des consignes sanitaires en vigueur.</i></b></p>
<p>Formule hybride d'enseignement secondaire 3, 4 et 5</p>	<p><b><u>À compter du 12 avril 2021</u></b></p> <p>Retour en enseignement à distance et enseignement en classe en alternance une journée sur deux pour tous les groupes. L'enseignant conserve ses groupes et son horaire habituel et travaille à l'école en offrant des cours en présence et à distance. Les journées en présence pour les groupes sont inversées à chaque changement de cycle. Lorsque l'élève est à la maison, il doit obligatoirement être disponible ou présent en ligne pour ses cours. Toutefois, <b>la présence</b> à l'école en tout temps est à privilégier pour <b>les élèves des groupes adaptés</b> d'âge de 3e, 4e et 5e secondaire.</p>

## FP/FGA

<p>Port du masque de procédure</p>	<p>Port du masque de procédure obligatoire en tout temps (déplacement, lieux communs, classe). Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève.</p> <p>Le masque porté à l'arrivée le matin par l'élève ne doit pas avoir été porté préalablement. (Voir annexe <a href="#">Bonnes pratiques port du masque</a>)</p> <p>Si l'élève veut porter son propre masque de procédure, utiliser <a href="#">la lettre d'engagement de la qualité</a>. S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.</p> <p>Port de l'ÉPI complet (masque de procédure et protection oculaire) obligatoire lorsque les élèves sont à moins de 2 mètres.</p> <p><b><i>Le personnel enseignant de même que les élèves se trouvant en milieu de soins en zone chaude sont soumis à la même obligation de porter un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 ou de protection supérieure. Ces masques seront fournis par le MSSS si du personnel ou des élèves doivent ce présenté en milieu hospitalier pour y faire un stage ou autres.</i></b></p>
<p>Présence-école</p>	<p>À partir du 18 janvier, la formation à distance doit être privilégiée lorsqu'il est possible de le faire. La présence en classe est toutefois privilégiée pour certains programmes qui s'y prêtent davantage (apprentissage pratique, laboratoire, examens) et pour les élèves ayant des besoins particuliers.</p> <p>Les déplacements à destination ou en provenance des établissements de formation sont autorisés pendant le couvre-feu.</p> <p>Les stages en milieu de travail (dans les industries, commerces et autres lieux toujours ouverts en ce moment) sont permis.</p>

### Sources :

[2.2.07 Q&R 22 mars 2021](#)

[2.2.12 Q&R 8 janvier](#)

[5.5.7 Bulletin-parent-COVID est entrée à l'école-Que faire](#)

# **IMPORTANT**

**(Nouvelles orientations en bleu)**

---



## Changements concernant l'isolement préventif

- Isolement du groupe-classe
- **Isolement de l'enseignant du primaire (le titulaire)**
- **Isolement des contacts domiciliaires**

## ANNEXE A

### Mesures préventives à privilégier

